



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
SURZUR
les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VANNES
3 ALL DU GENERAL LE TROADEC CS 9
56020 VANNES CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 56 136 765 439
Référence de l'avis : 25 56 4479086 21
Contrat de prélèvement : M3 56 0318400 56
Référence unique de mandat :
 FR46ZZZ005002M356031840056

Numéro de propriétaire : 248 D00476 K

Département d'imposition : 560
 MORBIHAN

Commune d'imposition : 248
 SURZUR

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 56017

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
 dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 au 0 809 401 401 *
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
 horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

pour le paiement de votre impôt :

SIP VANNES
 3 ALL DU GENERAL LE TROADEC CS 9
 56020 VANNES CEDEX

Tél : 0230171780

pour le montant de votre impôt :

SDIF MORBIHAN
 CELL.FONC. VANNES
 23 RUE DU 8 MAI 1945
 CS 50290
 56802 PLOERMEL CEDEX
 Tél : 02 97 74 29 27

* (service gratuit + coût de l'appel)

DEVAUX STEPHANE
 DEVAUX AURELIE
 11 B RUE DES POMMIERS
 76280 ST JOUIN BRUNEVAL

Somme à prélever

148,00 €

Montant de vos taxes foncières **668,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 520,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	65,00 €	17 novembre 2025	18,00 €
15 octobre 2025	65,00 €		

Compte bancaire : FR76 1027 8021 520X XXXX XXX0 159

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	66,00 €	15 juin 2026	66,00 €
16 février 2026	66,00 €	15 juillet 2026	66,00 €
16 mars 2026	66,00 €	17 août 2026	66,00 €
15 avril 2026	66,00 €	15 septembre 2026	66,00 €
15 mai 2026	66,00 €	15 octobre 2026	66,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MCX8KL	PROP/INDIVIS	DEVAUX STEPHANE MAURICE JEAN-CLAUDE					
MCX8KM	PROP/INDIVIS	GRANCHER AURELIE NICOLE ALICE					

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	43,44 %	%	%	0,0797 %	11,82 %	0,39 %		
	Taux 2025	43,44 %	%	%	0,085 %	11,82 %	0,368 %		
	Adresse	39B RUE LANN FLOREN							
	Base	1154			1154	1154	1154		
	Cotisation	501			1	136	4		
	Cotisation lissée							642	
Propriétés non bâties	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2024	493			1	134	4		
	Cotisation 2025	501	%	%	1	136	4		
Variation		+1,62 %			0 %	+1,49 %	0 %	642	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 630303 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			26	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Montant de votre impôt								668	
Références administratives : 560 01 111 017 248 248 J P									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.